Arrondissement de Grasse

# Mise en ligne le 28 janvier 2025

# MAIRIE DE PEGOMAS



<u>DU MARDI 21 JANVIER 2025</u>
(Compte-rendu sommaire)

06580

Téléphone : 04 93 42 22 22 Télécopie : 04 97 05 25 50

L'An Deux Mille Vingt-Cinq et le Vingt et Un du mois de Janvier à Dix-Huit heures, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 15 janvier 2025.

### **Etaient Présent(e)s:**

**Mme SIMON Florence, Maire** 

M. VOGEL Dominique, 1<sup>er</sup> adjoint

Mme DUPUY Martine, 2ème adjoint

M. COMBE Marc, 3ème adjoint

Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, 4ème adjoint

M. BERNARDI Serge, 5<sup>ème</sup> adjoint

Mme MEY Josiane, 6ème adjoint

M. BERTAINA Jean-Pierre, 7ème adjoint

Mme BOURLIER Sandra, 8ème adjoint,

Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme FOUCHER Sandy arrive à 18 H 18 et vote toutes les délibérations, Mme GOUSSEFF Valérie, M. GODILLOT Yannick

<u>Etaient absent(e)s excusé(e)s:</u> Mme LALLEMENT Sagane, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick

# Etaient absent(e)s, ayant donné un pouvoir :

M. KARAULIC Yves à M. Jean-Pierre BERTAINA, Mme JOURNO Sarah à M. Serge BERNARDI, Mme CREACH Julie à M. PELLETIER Thierry, M. FORNASERO Didier à Mme GOUSSEFF Valérie

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le procès-verbal de la séance du 03 décembre 2024 est transmis aux élus et il est approuvé. Mme le Maire rend compte de ses décisions prises en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus. Les décisions dont la liste est ci-après sont validées :

# COMPTE-RENDU DU MAIRE ART L2122-23 du CGCT-DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT-CM 21/01/2025

	CONTRATS-		
	CONVENTIONS		
	NEANT		
	<u>MAPA</u>		
2024-01	REFECTION DES CHEMINS COMMUNAUX 2024	10/06/2024	98 630,00 € HT
	MARCHES		
	NEANT		
	OCCUPATION PRECAIRE DOMAINE PUBLIC		
	NEANT		
	INDEMNITES DE SINISTRES ACCEPTEES		
	NEANT		
	REGIES COMPTABLES		
	NEANT		
	_		
	CONCESSIONS FUNERAIRES		
BION Michèle + BASQUIN Nathalie	CONCESSION COLOMBARIUM	24/06/2024	2 PLACES - 30 ANS - 4 564,00 € (540,00 € PART CCAS + 1 080,00 € PART MAIRIE + CONSTRUCTION 2 944,00 €)

	T	T	
			1 CASE - 10 ANS - 820,00 €
DELEVOYE			(120,00 € PART CCAS +
Luc	CONCESSION		240,00 € PART MAIRIE +
	COLOMBARIUM	22/05/2024	CONSTRUCTION 460,00 €)
CARBONE			2 PLACES 15 ANS - 640,00 €
Marie-	CONCESSION		(213,33 € PART CCAS +
Thérèse	CIMETIERE	18/06/2024	426,67 € PART MAIRIE)
			4 URNES - 20 ANS POUR
MAGALI			DEFUNT ARBOGAST MARIE-
RINAUDO			LOUISE - 956,00 € ( 165,33 €
NEE			PART CCAS + 330,67 € PART
FIGUEREDO	CONCESSION		MAIRIE + CONSTRUCTION
	COLOMBARIUM	19/06/2024	460,00 €)
			ENFEU TIROIR - 15 ans - 2
			444 € (293,33 € PART CCAS
RISTIC Milka	CONCESSION		+ 586,67 € PART MAIRIE +
	CIMETIERE	10/12/2024	CONSTRUCTION 1 564 €)
	ENFEU TIROIR	-,,	2 PLACES - 30 ANS - 3 483
ROYANT	PARCELLE N° 11		€ (486,67 € PART CCAS +
ROSE	CIMETIERE		973,33 € PART MAIRIE +
11002	CLAVARY	31/12/2024	CONSTRUCTION 2 023,00 €)
	CENTAIN	31/12/2021	2 PLACES - 50 ANS DEFUNT
			MME BUREAU NICOLE - 4
ROSPIDE			163,00 € (713,33 € PART
PATRICIA			CCAS + 1 426,67 € PART
TATRICIA			MAIRIE + CONSTRUCTION 2
	ENFEU TIROIR	31/12/2024	023,00 €)
	LIVI LO TINOIN	31/12/2024	023,00 0
	ACCEPTATION		
	ACCEPTATION		
	DONS		
	NEANT		
	_		
	FRAIS,		
	<b>HONORAIRES DES</b>		
	AVOCATS ACTION		
	EN JUSTICE ET		
	EXPERTS		
	AFFAIRE		
	GOUTY/RAMONDA		TRIBUNAL DE GRASSE -
	- PROVISION		PROTECTION
	PREJUDICE		FONCTIONNELLE AGENT PM
	CORPOREL	05/10/2024	- 700€
	AFFAIRE	. , , -	
	RAMONDA /		TRIBUNAL DE GRASSE -
	GOUTY -		PROTECTION
	PROVISION		FONCTIONNELLE AGENT PM
	EXPERTISE	25/11/2024	- 750€
	PEGOMAS/CONVE		DEPLACEMENT
	NTION -DOSSIER N°	12/02/2024	
	INTION -DOSSIER IN	12/02/2024	HONORAIRES 62,56 €

	T		
	202.058 -		
	DEPLACEMENT		
	PEGOMAS/CONVE		
	NTION -DOSSIER N°		
	202.058 -		
	MODELES		
	COMMODATS	24/09/2024	HONORAIRES 600,00 €
	AUDIENCE		
	RAMONDA/GOUTY		
	5.10.24	28/10/2024	HONORAIRES 1 800,00 €
	AFFAIRE		
	PEGOMAS/BODINO		
	- DOSSIER n°		
	2023.010	28/10/2024	HONORAIRES 1 680,00 €
	FRAIS		
	DEPLACEMENT		
	RAMONDA/GOUTY		HONORAIRES
	5.10.24 - DOSSIER		DEPLACEMENT TJ DE
	n° 2024.092	28/10/2024	GRASSE 79,13 €
	AFFAIRE PEGOMAS		
	/BODINO DOSSIER		
	2023.010 - TA NICE		
	23.00367.	27/11/2024	HONORAIRES 600,00 €
	PEGOMAS /		
	YAHYAOUI		
	DOSSIER N°		
	2024.098	27/11/2024	HONORAIRES 1 560,00 €
	ALIENATION DE		
	BIENS MOBILIERS		
	NEANT		
	REGLEMENT DES		
	CONSEQUENCES		
	DOMMAGEABLES		
	DES ACCIDENTS		
	NEANT		
	INECHAI		
	DEMANCHED STATES		
	REMBOURSEMENT		
	DE FRAIS DE		
	<u>PROCEDURE</u>		
	NEANT		
	COTISATIONS		
	<b>VERSEES A DES</b>		
	ASSOCIATIONS		
	NEANT		
L	1		

DECISIONS		
2024 20	03/09/2024	Cession d'une balayeuse en l'état à M. DRAME Abdoulaye au prix de 1 260 €
_		Remboursement à un agent, en situation d'handicap d'une partie de ses frais pour l'achat de prothèses auditives dans la limite du montant de l'aide
2024_21	04/10/2024	de 1290 €
2024 22	47/42/2024	Demande de subvention pour la modernisation de la médiathèque pour des travaux de rénovation (phase 2)- Montant estimatif des travaux : 13
2024_22	17/12/2024	Demande de subvention pour la modernisation de la médiathèque pour l'acquisition de mobiliers-Estimatif des achats: 32
2024_23	17/12/2024	565,93 € HT

# ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 21 JANVIER 2025 A 18 H 00

- Approbation du procès-verbal de la séance du Mardi 03 décembre 2024
- Désignation du secrétaire de séance.
- Tableau des décisions

# **DELIBERATIONS**

# **URBANISME**

• RAPPORT TRIENNAL RELATIF A L'ARTIFICIALISATION DES SOLS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2231.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (DL2025\_01)

# **ENERGIE**

• MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE L'INSTALLATION ET DE L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE SUR OMBRIERE DE PARKING (DL2025\_02)

# **FINANCES**

- ACOMPTE SUR SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) A VERSER SUR L'EXERCICE 2025 BUDGET PRINCIPAL (DL2025\_03)
- ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AU PERSONNEL COMMUNAL (DL2025 04)
- NOUVELLE CATEGORIE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025

(DL2025\_05)

# POLE EDUCATION ENFANCE JEUNESSE – PETITE ENFANCE

• MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT « LA COQUILLE » - FOURNITURE DES COUCHES A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2025

(DL2025\_06)

### **INTERCOMMUNALITE**

• COMMUNICATION DES RAPPORTS ANNUELS DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE (DL2025\_07)

#### **RESSOURCES HUMAINES**

8. CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES (DL2024\_08)

#### **DELIBERATIONS**

# **URBANISME**

1. RAPPORT TRIENNAL RELATIF A L'ARTIFICIALISATION DES SOLS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2231.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (DL2025\_01)

Rapporteur : M. Serge BERNARDI

La Loi Climat et Résilience, adoptée en Août 2021, a fixé à la France l'objectif d'atteindre le « Zéro Artificialisation Nette des Sols » (ZAN) en 2050. Pour concrétiser cette ambition par étapes, un objectif intermédiaire a été défini : réduire de moitié la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

L'ensemble des collectivités territoriales est concerné par la poursuite de cet objectif. La sobriété foncière doit être au cœur de chaque stratégie d'évolution des territoires, le foncier est d'ailleurs reconnu comme une ressource limitée.

Dans le cadre de cet objectif, en application de l'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément aux dispositions du décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols, la commune doit établir un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols au moins tous les trois ans. Ce premier rapport porte sur la période 2021-2023. Il est présenté en annexe de la présente délibération.

Il est l'occasion de présenter la trajectoire de consommation en cours et de déduire le positionnement de la commune par rapport à l'objectif de réduction à 2031.

Ce rapport est à produire régulièrement et, *a minima*, tous les trois ans afin de mesurer et suivre la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols sur le territoire.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du débat tenu en séance sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols,
- **DE RENDRE UN AVIS FAVORABLE** sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols,
- **DE DIRE** qu'en application de l'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération et le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols qui lui est annexé seront transmis à :
  - o Monsieur Le Préfet de la Région Sud PACA,
  - Monsieur Le Préfet des Alpes-Maritimes,
  - Monsieur Le Président de la Région Sud PACA,
  - o Monsieur Le Président du Syndicat Mixte du SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes,
  - o Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

#### **DELIBERATION APPROUVEE PAR 26 VOIX POUR**

#### **ENERGIE**

2. MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE L'INSTALLATION ET DE L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE SUR OMBRIERE DE PARKING (DL2025\_02)

Rapporteur : M. Jean-Pierre BERTAINA

Le décret n° 2024-1023 du 13 novembre 2024 a pour objet de fixer les modalités d'application de l'article 40 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER), qui prévoit pour des parcs de stationnement de plus de 1 500 m2 une obligation d'installation d'ombrières intégrant un procédé de production d'énergies renouvelables.

La commune de Pégomas a reçu un appel à manifestation d'intérêt spontanée de la part de la SEML Green Energie 06 qui est le dernier dispositif mis en place par le Département pour favoriser des énergies renouvelables sur le département des Alpes-Maritimes. Cette candidature spontanée a été adressée pour le financement de la construction de la couverture du parking de la salle Mistral, du boulodrome et du city stade, pour l'exploitation et la maintenance des équipements photovoltaïques.

Pour faire suite à une manifestation d'intérêt spontanée par un opérateur économique, il est obligatoire d'identifier les opérateurs économiques susceptibles de proposer une solution répondant à un besoin et d'entamer avec eux un dialogue technique. Ainsi, un appel à manifestation d'intérêt qui est une procédure de la commande publique, a été lancé au mois de novembre dernier.

Un seul candidat a déposé son offre, la société Green Energy 06 – SEE YOU SUN.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- **DE RETENIR** l'offre de Green Energy 06 SEE YOU SUN.
- **DE CONCLURE** une convention d'occupation du domaine public avec cette société de projet, pour une durée de 30 ans à compter de la date de fin des travaux et de mise en service des installations et moyennant une redevance annuelle de 100€/an.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer pour le compte de la commune tous documents à intervenir dans cette affaire.

#### **DELIBERATION APPROUVEE PAR 26 VOIX POUR**

# **FINANCES**

3. ACOMPTE SUR SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) A VERSER SUR L'EXERCICE 2025 – BUDGET PRINCIPAL

(DL2025 03)

Rapporteur : Mme Martine DUPUY

La commune de Pégomas a versé au CCAS une subvention de fonctionnement d'un montant de 258 210 € sur l'exercice 2024.

Afin de leur assurer un bon fonctionnement sur les premiers mois de l'année 2025, il conviendra de leur verser un acompte sur subvention 2025. Cet acompte leur sera versé dans le courant du mois de janvier 2025.

ETABLISSEMENT	MONTANT VERSE EN 2024	AVANCE SUR SUBVENTION 2025
CCAS	258 210 €	60 000 €

Il est proposé au conseil municipal:

 D'AUTORISER le versement d'un acompte sur subvention 2025 au CCAS de Pégomas pour la somme de 60 000 €, versement qui sera effectué en janvier 2025 sur le budget principal 2025, - **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025 – art 657362 « Subventions de fonctionnement versées au CCAS ».

#### **DELIBERATION APPROUVEE PAR 26 VOIX POUR**

# 4. ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AU PERSONNEL COMMUNAL (DL2025\_04)

Rapporteur : Madame le Maire

Par délibération du 22/03/2022, le conseil municipal avait voté, dans le règlement intérieur, le principe d'attribution de chèques cadeau en fin d'année, afin de marquer la reconnaissance de l'engagement des agents de la ville et du CCAS qui assurent leurs missions essentielles de service public.

Les bénéficiaires de cet avantage sont les agents de la ville et du CCAS mentionnés à l'article 31 du règlement intérieur et ayant été rémunérés en novembre de l'année N-1 et les enfants des agents, âgés de 0 à 12 ans révolus.

Chaque agent éligible recevra un chèque cadeau d'une valeur de **75 €**, remis au cours du mois de décembre et chaque enfant éligible recevra un chèque cadeau d'une valeur de **40 €**, qui sera remis à l'occasion de l'arbre de Noël organisé par la commune.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- **D'APPLIQUER** le principe d'attribution de chèques cadeaux en fin d'année, tel que prévu par la délibération du 22 mars 2022 et mentionné dans le règlement intérieur.
- **DE MANDATER** Madame le Maire ou toute personne désignée à cet effet pour procéder à l'achat des chèques cadeaux auprès du prestataire sélectionné et d'organiser leur distribution dans le cadre des festivités de fin d'année.
- D'INSCRIRE la dépense correspondante à l'article 6488 du budget communal.

#### **DELIBERATION APPROUVEE PAR 26 VOIX POUR**

# 5. NOUVELLE CATEGORIE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025 (DL2025\_05)

Rapporteur : Madame le Maire

Conformément aux dispositions de l'instruction comptable M57, les immobilisations corporelles et incorporelles inscrites à l'actif du bilan des collectivités locales doivent être amorties sur leur durée d'utilisation prévisible.

Le projet de construction d'un bâtiment destiné aux activités sportives et de loisirs étant réalisé, il est nécessaire d'intégrer ce bâtiment au patrimoine amortissable de la commune.

- Ce bâtiment est inscrit au patrimoine de la commune à compter de sa mise en service en 2025.
- La durée d'amortissement sera fixée conformément aux règles comptables applicables et en fonction de la durée prévisionnelle d'utilisation du bien.

Il est proposé au conseil municipal:

- **D'AJOUTER une catégorie de bien amortissable** dans le cadre de l'instruction comptable M57, dénommée **« Bâtiments culturels et sportifs »**, destinée à inclure les infrastructures construites ou acquises par la commune dans ce domaine (nature comptable du bien : 21314).
- D'APPROUVER l'intégration du bâtiment culturel et sportif communal, réalisé en 2024, dans cette nouvelle catégorie d'immobilisation amortissable.
- **DE MANDATER Madame le Maire** ou toute personne désignée à cet effet pour : procéder aux inscriptions nécessaires dans les documents comptables de la commune, veiller à la mise en œuvre des règles d'amortissement en conformité avec l'instruction comptable M57 et informer le trésorier municipal de cette décision.

#### **DELIBERATION APPROUVEE PAR 26 VOIX POUR**

# POLE EDUCATION ENFANCE JEUNESSE – PETITE ENFANCE

6. MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT « LA COQUILLE » - FOURNITURE DES COUCHES A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2025

(DL2025\_06)

Rapporteur: M. Marc COMBE

L'Etablissement d'Accueil municipal de Jeunes Enfants multi-accueil (EAJE) « la Coquille » est réservé à l'accueil des enfants de 2 mois et demi à 4 ans et propose un service d'accueil collectif et un service d'accueil familial.

Afin d'offrir un service supplémentaire aux familles et de bénéficier d'une bonification de la prestation de service unique versée par la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes (CAFAM), l'EAJE fournira les couches pour le multi-accueil familial et collectif.

Le montant horaire de la prestation de service unique (PSU) versée par la CAFAM passera de 5,68€/h à 6,14€/h, ce qui engendrera une recette supplémentaire.

Considérant que les tarifs des couches ont été négociés, la charge supplémentaire sera largement couverte par la bonification de la PSU.

Le règlement intérieur du multi-accueil collectif et familial de la structure « la Coquille » doit donc être rectifié en conséquence pour intégrer ce nouveau service :

L'alinéa 5 du point « 3.2-Vie quotidienne » est modifié comme suit :

#### « <u>La fourniture des couches et des produits d'hygiène :</u>

Les couches sont fournies à titre gratuit par la crèche et ne sont donc pas facturées aux familles. Si une famille, pour quelque raison que ce soit, refuse les couches fournies par la structure, elle devra amener les couches, en quantité suffisante, sans aucune minoration de sa participation financière. »

Il est proposé au conseil municipal:

- D'ADOPTER les modifications du règlement de fonctionnement de la structure « la Coquille » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document afférent à ces modifications.

#### **DELIBERATION APPROUVEE PAR 26 VOIX POUR**

#### **INTERCOMMUNALITE**

7. COMMUNICATION DES RAPPORTS ANNUELS DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE (DL2025\_07)

Rapporteur: M. Marc COMBE

Les rapports annuels des syndicats intercommunaux et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, énumérés ci-après, ont été communiqués par ces structures, à savoir :

#### **SICTIAM**

- Rapport d'activités 2023

# **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**

- Rapport d'activités 2023
- Rapport Développement durable 2023
- Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement 2023
- Rapport sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des déchets ménagers 2023

# **SICASIL**

- Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2023

# **SMIAGE**

Rapport d'activités 2023

# **SMED**

- Rapport annuel sur le prix et la qualité de service du traitement des déchets 2023

Ces rapports sont mis à la disposition du conseil municipal sur la plate-forme de la commune dédiée aux élus.

Le conseil municipal est appelé à prendre connaissance desdits rapports annuels et à faire part de ses éventuelles observations.

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation desdits rapports.

# **DELIBERATION APPROUVEE PAR 26 VOIX POUR**

# **RESSOURCES HUMAINES**

8. CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES (DL2024\_08)

Rapporteur: Madame le Maire

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de doter la collectivité d'un emploi de direction qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité du Maire, l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation, il convient de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services. Il participera activement à la déclinaison des objectifs stratégiques de la municipalité en objectifs opérationnels et impulsera des actions de modernisation du service public.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'ADOPTER cette proposition,
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois,
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

#### **DELIBERATION APPROUVEE PAR 26 VOIX POUR**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à : 18 h 53